



Syndicat d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze
et petits affluents du Rhône

Liste des délibérations du comité syndical ABCèze

Séance du 27 septembre 2023

46/2023	Rétrocession de parcelles sur la digue des Tuillières à Pont-Saint-Esprit
47/2023	Demande de subvention poste chargé de mission PGRE 2024
48/2023	Demande de subvention PCS-DICRIM- Exercices de gestion de crise (ET40)
49/2023	Biens à sortir de l'inventaire
50/2023	Création d'un emploi permanent chargé(e) de mission contrat de rivière
51/2023	Actualisation du tableau des effectifs du personnel
Décision n°01/2023	Demande de subvention pour l'opération « Renaturation du Nizon » auprès du CD30

Syndicat mixte d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 27 Septembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
46/2023		
OBJET		
Rétrocession de parcelles sur la digue des Tuillères à Pont-Saint-Esprit		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAZION		
19/09/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
04/09/2023		

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, C. VIGOUROUX, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, P. DUMAS, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, R. BALMELLE, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet de sécurisation du système d'endiguement de Pont-Saint-Esprit et suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement en procédure simplifiée transmis le 6 juin 2023, le Syndicat AB Cèze demande une rétrocession à son profit et à titre gracieux des parcelles BK 0089 et BK 0093 sur la digue des Tuillères à Pont-Saint-Esprit appartenant au service de l'Etat.

En 2021, le syndicat ABCèze demande à l'Etat, propriétaire de la digue, de financer 100% des coûts de fonctionnement et d'investissement sur cette digue. Il est alors proposé un conventionnement.

En 2022, l'Etat, par courrier, nous informe qu'elle ne considère pas cette digue comme une digue domaniale (article 59-IV de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014) dans la mesure où elle n'a jamais été gérée par l'Etat. En contrepartie, l'Etat propose un financement à 80% des travaux de sécurisation de l'ouvrage.

Par la suite, le syndicat ABCèze a donc intégré dans le PAPI 3, les 80% d'aide de l'Etat pour les travaux de sécurisation de la digue des Tuillères à Pont-Saint-Esprit.

Afin de régulariser le foncier, les services de l'Etat souhaitent donc nous rétrocéder les terrains.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Approuve la rétrocession à son profit et à titre gracieux des parcelles BK 0089 et BK 0093 sur la digue des Tuillères à Pont-Saint-Esprit appartenant au service de l'Etat ,

☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20230927-462023-DE
Reçu le 04/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 04/10/23, de la publication le
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 28/09/2023

Le Président,

B. TRICHOT



Syndicat mixte d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 27 Septembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
47/2023		
OBJET		
Demande de subvention pour le poste de chargé de mission en charge du Plan de Gestion de la Ressource en Eau 2024		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCATION		
19/09/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
04/10/2023		

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoît.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, C. VIGOUROUX, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, P. DUMAS, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISONARD, R. BALMELLE, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoît
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

En complément des 70 % de financement apportés par l'Agence de l'Eau sur le poste de chargé de mission PGRE 2024, la Région intervient à hauteur de 10 %.

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT Poste Chargé de mission PGRE 2024				
Financeurs	Coût prévisionnel	Base	%	Montant
Agence de l'Eau	51 641 €	67 133,30 €	70%	46 993, 31 €
Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée	51 641 €	61 969,20 €	10%	6 196,92 €

(base AERMIC : 51 641 € TB + charges patronales + 30 % = 67 133.30 €)

(base Région : 51 641 € TB + charges patronales + 20 % forfait = 61 969.20 €)

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Sollicite de l'Agence de l'Eau, de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le } 04/10/23 de la publication le
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 28/09/2023

Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 27 Septembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
48/2023		
OBJET		
Demande de subvention PCS-DICRIM-Exercices de gestion de crise (ET40)		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
19/09/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
03/10/2023		

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, C. VIGOUROUX, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, P. DUMAS, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, R. BALMELLE, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Cette opération a pour objectif d'améliorer l'alerte, la gestion de crise et de diffuser l'information préventive auprès de la population locale du bassin versant de la Cèze et petits affluents du Rhône. Elle comprend plusieurs prestations :

- L'élaboration et révision des plans communaux de sauvegardes (PCS),
- L'élaboration et la révision des documents d'information sur les risques majeurs (DICRIM),
- Les exercices de simulation de gestion de crise.

Le Syndicat est maître d'ouvrage de l'opération et conventionne avec les communes intéressées pour ces prestations.

Il convient de faire une demande de subvention sur la durée de l'opération, soit 3 ans, pour un montant global de 234 000 € TTC.

Le plan de financement serait comme suit :

- Pour l'élaboration, la révision des PCS et les exercices de gestion de crise : 216 840 €TTC

PLAN DE FINANCEMENT		
de l'opération : 216 840 000 € TTC décomposés comme suit :		
10 000 € TTC élaboration PCS		
40 000 € TTC révision PCS		
144 000 € TTC Exercices gestion de crise		
22 840 € TTC Révision des DICRIM		
Financiers	Montant	%
FEDER	173 472,00	80%
Sous-total :	173 472,00	80%
Fonds propres	43 368,00	20%
Total	216 840,00	100%

- Pour l'élaboration des DICRIM – 17 160 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT de l'opération 17 160 € TTC - élaboration DICRIM		
Financiers	Montant	%
ETAT	13 728,00	80%
Sous-total :	13 728,00	80%
Fonds propres	3 432,00	20%
Total	17 160,00	100%

M. le Président, sollicite de l'Etat, de l'Union Européenne (FEDER), de la Région Rhône-Alpes - Auvergne, de la Région Occitanie - Pyrénées - Méditerranée, de l'Agence de l'Eau, du Conseil Départemental du Gard, du Conseil Départemental de l'Ardèche, du Conseil Départemental de la Lozère, la subvention la plus forte possible et au meilleur taux.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le plan de financement tel énoncé ci-dessus,
- ☞ Décide d'inscrire des crédits suffisants au budget,
- ☞ Autorise le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- ☞ Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce projet et à déposer les dossiers réglementaires au titre du Code de l'Environnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le 03/10/23
de la publication le
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 28/09/2023

Le Président
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 27 Septembre 2023

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
49/2023		
OBJET		
Biens à sortir de l'inventaire		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAZION		
19/09/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
04/10/2023		

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, C. VIGOUROUX, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaients absents Mesdames et Messieurs :

JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, P. DUMAS, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, R. BALMELLE, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Les biens, ci-après, étant obsolètes, cédés, réformés ou détruits, il convient de les sortir de l'inventaire :

N° Mandat Bordereaux Année	N° d'inventaire	Libellés	Montant acquisition	Imputation d'origine	Destination du bien	Fiche de bien
181/21/2008	B/2008/74	Luminaire	161,30 €	2188	Anciens locaux vendus	40
318/41/2010	B/2010/112	Fauteuil synchro bleu	166,25 €	2184	Obsolète	331
344/43/2010	B/2010/113	Tronçonneuse STILH 50 MS440 N° série 172969330	838,00 €	2188	Hors service / pièces détachées	335
203/29/2011	B/2011/123	Frigo Far 149 A 90 L Blanc	149,00 €	2188	Destruction	359
257/32/2011	B/2011/135	Moniteur SAMSUNG E 192NR	114,30 €	2183	Destruction	371
359/43/2013	B/2012/153	Fauteuil de bureau gem gris	230,62 €	2184	Obsolète	426
349/43/2013	B/2012/154	Fauteuil de bureau gris	230,62 €	2184	Obsolète	427
298/33/2013	B/2013/160	Tronçonneuse STHIL MS201T LIGHT 177159582	562,12 €	2188	Hors service / pièces détachées	443
284/42/2014	B/2014/165	Appareil photos Powershot D20 Bleu	188,80 €	2188	Hors service	450
140/18/2014	B/2014/160	Ecran portable Optoma DP 1095MWL16,9	350,00 €	2188	Destruction	452
57/08/2015	B/2015/170	Radiateur bain huile EWT	75,00 €	2188	Obsolète	458
79/11/2015	B/2015/169	Appareil photos FUJI FINEPIX XP70 jaune	188,90 €	2188	Hors service	459
272/59/2017	B/2017/185	Treuil DV 15	1 980,00 €	2188	Hors service / pièces détachées	480
354/69/2018	B/2018/205	Tronçonneuse STHIL MS 362 C-M	813,60 €	2188	Hors service / pièces détachées	504

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20230927-492023-DE
Reçu le 04/10/2023

186/36/2019	B/2019/218	Débroussailleuse n° 1 Husqvarna HVA 555RXT	1 091,16 €	2188	Hors service / pièces détachées	518
-------------	------------	--	------------	------	--	-----

Le Président propose de sortir de l'inventaire les biens, indiqués dans le tableau, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ Décide d'approuver la proposition de Monsieur le Président.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le 30/10/23
de la publication le
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 28/09/2023
Le Président,
B. TRICHOT





Syndicat mixte d'Aménagement
du Bassin versant de la Cèze

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 27 Septembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
50/2023		
OBJET		
Création d'un emploi permanent Chargé(e) de mission contrat de rivière		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCACTION		
19/09/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
03/10/2023		

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaients présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, C. VIGOUROUX, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaients absents Mesdames et Messieurs :

JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, P. DUMAS, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, R. BALMELLE, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Monsieur REYDON Michel est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

Mission Contrat de rivière

- Suivi et animation de la mise en œuvre 2ème phase du contrat de rivière,
- Appui aux collectivités pour le montage et la conduite de projets,
- Réalisation du bilan du contrat de rivière 2019-2024 et des bilans annuels.
- Elaboration de cahier des charges et suivi de l'évaluation du contrat de rivière 2019-2024,
- Selon les résultats de l'évaluation, élaboration d'un nouveau contrat (contrat de rivière ou de projets) et d'un dispositif de suivi-évaluation adapté ;

Mission Qualité

- Suivi de la thématique qualité,
- Réalisation et suivi d'études spécifiques et ponctuelles sur la qualité des cours d'eau,
- Suivi et analyse des données produites par les autres maîtres d'ouvrage (qualité baignade ARS, suivi qualité CD30, suivi DCE, ...)
- Suivi des projets des maîtres d'ouvrages du bassin (assainissement, pollutions diffuses, ...)
- Accompagnement des maîtres d'ouvrage sur la protection et la sauvegarde des nappes souterraines.

Mission Communication

- Mise en œuvre du plan de communication du Syndicat
- Réalisation d'outils de communication
- Réalisation de publications et d'articles pour les différents supports de communication du Syndicat

Autres

- Programmation, préparation et mise en œuvre de projets en maîtrise d'ouvrage.
- Elaboration DCE, consultation et suivi technique des marchés,

- Participation aux comités de rivières et réunions du Syndicat,
- Entretien des relations étroites avec les élus et services des collectivités membres et des partenaires,
- Rédaction de rapport annuel d'activités liées aux missions assurées.

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi de chargé(e) de mission contrat de rivière à temps complet, soit 35/35ème) à compter du 1^{er}/01/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal territorial de 1^{ère} classe, technicien principal territorial de 2^{ème} classe, technicien territorial.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade du recrutement.

Si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel (Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code). L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade du recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Le tableau des effectifs du personnel sera également actualisé.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☞ de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de chargé(e) de mission contrat de rivière à temps complet, de catégorie A ou B de la filière technique du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien territorial pour exercer les fonctions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er}/01/2024. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade du recrutement.

Toutefois, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le conseil syndical autorise le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade du recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Accusé de réception en préfecture
030-253002349-20230927-502023-DE
Reçu le 03/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de la
transmission en préfecture le 30/09/23
de la publication le
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 28/09/2023
Le Président,
B. TRICHOT



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du : 27 Septembre 2023

Nombre de délégués		
En exercice	Présents	Votants
24	13	15
DELIBERATION N°		
51/2023		
OBJET		
Actualisation du tableau des effectifs du personnel		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
CONVOCAION		
19/09/2023		
DEPOT EN PREFECTURE		
04/10/2023		

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte ABCèze étant assemblé en session ordinaire, l'assemblée s'est tenue à Potelières, après convocation légale sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

R. VARIN D'AINVELLE, P. DELEUZE, B. HILLAIRE, C. CLEMENTE, B. TRICHOT, J. RIEU, M. GRAZIANO BAYLE, JC PAYAN, C. VIGOUROUX, M. REYDON, D. BARBERIO, P. DE LA RUE DU CAN, R. ALZAS

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

JC. REY, S. BAYART, R. CHAPUY, JP DE FARIA, P. DUMAS, D. SERRE, X. GAYTE, T. BRUYERE-ISNARD, R. BALMELLE, J. OLIVA, R. LAIGNEL.

Ont donné pouvoir :

Monsieur CHAPUY Raymond a donné pouvoir à Monsieur TRICHOT Benoit
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur REYDON Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget du Syndicat Mixte AB Cèze,

Considérant la mutation d'un agent au grade d'ingénieur principal au 1^{er}/09/2023,

Considérant la création d'un emploi permanent de chargé de mission contrat de rivière de catégorie A ou B de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur ou du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal territorial de 1^{ère} classe, technicien principal territorial de 2^{ème} classe, technicien territorial,

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Filière	Emploi/Grade	Emplois créés	Emplois pourvus	Durée hebdo
Administrative	Attaché territorial	1	1	35
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	23,50
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	28
Technique	Ingénieur principal territorial	2	1	35
Technique	Ingénieur territorial /Chargé de mission PAPI (emploi permanent)	2	2	35
Technique	Chargé de mission contrat (statut à redéfinir en fonction du recrutement (Emploi permanent)	1	0	35
Technique	Chargé de mission PGRE (CDI – emploi permanent)	1	1	35
Technique	Technicien principal de 1ère classe	2	2	35
Technique	Technicien territorial	1	1	35
Technique	Technicien territorial (CDD – emploi permanent)	1	1	35
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35

Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1	4
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	2	35
Technique	Adjoint technique territorial	2	1	35
	Total	20	17	

Soit un nombre de 20 postes créés avec un effectif total de 17 personnes en activité.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

☛ Décide d'actualiser le tableau des effectifs du personnel suite à la mutation d'un ingénieur principal territorial et à la création d'un emploi permanent de chargé de mission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

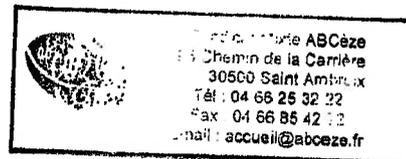
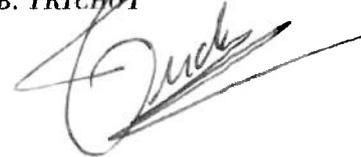
Le Président du Syndicat Mixte ABCèze, le représentant de l'Etat et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le 04/10/23
de la publication le
A Saint-Ambroix le

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil syndical,

A Saint-Ambroix, le 28/09/2023

Le Président,
B. TRICHOT



DECISION N°01/2023

OBJET : Demande de subvention pour l'opération "Renaturation du Nizon" auprès du Conseil Départemental du Gard

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit les délégations que peut donner un comité syndical au président,

Vu la délibération N°63/2020 du Comité Syndical du 16 Septembre 2020 donnant délégations au Président ;

Considérant l'opération "Renaturation du Nizon", d'un montant de dépenses de 1 085 500 € HT ;

Considérant que le taux de subvention de l'Agence de l'Eau a été réduit de 70 % à 50 % sur le projet ;

Le Président du Syndicat Mixte ABCèze

DECIDE

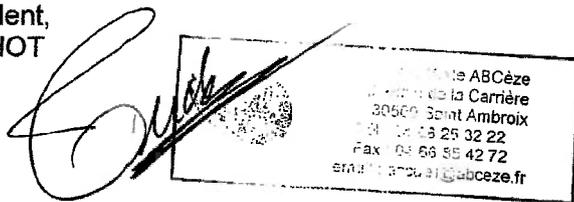
Article 1 : de solliciter, pour l'opération "Renaturation du Nizon", la subvention au meilleur taux auprès du Conseil Départemental du Gard.

Article 2 : les délégués du syndicat seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Article 3 : le Directeur Général des Services du syndicat mixte ABCèze est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Saint-Ambroix, le 20/07/2023

Le Président,
B. TRICHOT



Le Syndicat Mixte ABCèze
1, rue de la Carrière
30500 Saint-Ambroix
Tél : 04 66 25 32 22
Fax : 04 66 35 42 72
eau@smabc01@abceze.fr